



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2023

Délibération n°2023123

Date de convocation : 12/12/2023

Membres en exercice : 29
Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 12/12/2023



L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Adjoint, Marc GELEDAN, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Julien LENZI, Laurent ABADIE, Françoise PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Carolline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Benjamin VALERIAN, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Anca-Loredana FINE, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN
Cendrine PRIANO LAFONT pouvoir à Xavier MOUREAU
Anne-Marie PONS pouvoir à Corinne MARTIN
Christelle JABLONSKI pouvoir à Alexandra CAMBON
Lysiane VOISIN pouvoir à Nicolas PAGET
Marie SABBATINI pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
Benjamin VALERIAN pouvoir à Cyril FLOURET

Absents :

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

DOMANIALITÉ / DÉLIBÉRATION FIXANT LE TARIF DE LA LOCATION DU GARAGE COMMUNAL SIS 37 RUE DU FOUR NEUF

La commune de Courthézon est propriétaire d'un garage dans le centre ancien au 37 rue du Four Neuf.

Madame Maryse NICOLAS, demeurant au 43 rue du Four Neuf, a sollicité la Commune afin de pouvoir louer ce garage.

Afin de pouvoir accepter cette proposition, le Conseil municipal doit préalablement déterminer un loyer qui pourra être accepté au futur locataire et repris dans le bail qui sera proposé.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer le loyer mensuel de ce garage à 65€, sans révision annuelle du montant du loyer. Ce bail est fixé pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023071 en date du 04 juillet 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de décider la conclusion et la révision du louage de choses,

Considérant la demande de location du garage sis n°37 rue du Four Neuf,

Considérant l'intérêt de la Commune,

Délibération n°2023123

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application de l'article 11142 du Code de Commerce

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint à l'aménagement urbain ainsi qu'après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de fixer à 65 € (soixante-cinq euros) le prix mensuel de location du garage sis n°37 rue du Four Neuf.**
- **De préciser que ce loyer sera payable mensuellement à terme échu.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à la délibération n°2023071 en date du 04 juillet 2023, de signer un bail de location avec Madame Maryse NICOLAS.**

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Maire
Nicolas PAGET

